

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
52e séance
tenue le
vendredi 2 décembre 1994
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 52e SÉANCE

Président : M. BIGGAR (Irlande)
(Vice-Président)

puis : M. CISSÉ (Sénégal)

SOMMAIRE

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/49/SR.52
16 décembre 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

94-82630 (F)

9482630

/...

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/49/38 (Supplément No 38), A/49/176, A/49/204-E/1994/90, A/49/205-E/1994/91, A/49/217-E/1994/103, A/49/287-S/1994/894 et Corr.1, A/49/308, A/49/314, A/49/327 et Corr.1, A/49/349, A/49/354, A/49/365-E/1994/119, A/49/378, A/49/381, A/49/462 et Corr.1, A/49/506, A/49/532, A/49/587 et Corr.1; A/C.3/49/13)

1. Mme TERRAZAS ONTIVEROS (Bolivie) déclare que la question de la promotion de la femme, qui préoccupe l'Organisation des Nations Unies de longue date, suit une nouvelle dynamique depuis qu'elle a acquis une dimension plus large et recouvre l'intégration des femmes au développement, à la lutte pour la paix et à la coopération internationale. Force est toutefois de constater que le fossé entre les deux sexes n'a toujours pas été comblé et que l'inégalité de droit et de fait des femmes par rapport aux hommes persiste. Il ne suffit plus aujourd'hui d'affirmer que les droits des femmes sont des droits fondamentaux; encore faut-il élargir la conception que l'on se fait traditionnellement du rôle des femmes au sein de la famille, de la communauté et du Gouvernement, au niveau de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions.

2. Presque tous les États ont souscrit aux principes relatifs à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes formulés par les Nations Unies et créé des instances nationales chargées de cette question, mais rares sont ceux qui ont pris des mesures concrètes pour assurer la pleine insertion politique, économique et sociale des femmes en éliminant les facteurs qui y font obstacle dans les domaines du travail, de l'éducation, de la santé, de la participation à la vie politique et de la lutte contre la pauvreté, les situations de conflit armé et la violence dont sont victimes les femmes.

3. En Bolivie, les efforts faits dans ce sens se heurtent à des obstacles dus à la diversité ethnique, culturelle et linguistique du pays mais aussi à l'existence de classes sociales qui déterminent les possibilités d'insertion socio-économique et politique des femmes. La politique de développement poursuivie par le Gouvernement a donc pour double objectif d'améliorer les conditions de vie de la population et de promouvoir la participation populaire. Deux textes de loi majeurs ont été adoptés, le premier portant sur la réforme du système éducatif et l'enseignement bilingue et le second ayant trait à la violence à l'égard des femmes. Les questions féminines qui n'intéressaient auparavant que les ONG font aujourd'hui l'objet de débats au sein de la société civile et du Gouvernement, ainsi qu'au niveau des partis politiques, des comités civiques et des associations professionnelles, ce qui devrait permettre de les envisager sous un nouvel angle en tenant compte de la complexité des relations entre les deux sexes. Les politiques sociales tiennent compte depuis peu de ces considérations, les organisations féminines boliviennes ont pris de l'importance et quelques femmes sont désormais présentes au sein des organes de décision. Les progrès réalisés à ce jour sont toutefois lents et insuffisants.

4. Dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, un comité national préparatoire a été créé et un rapport national sur la promotion de la femme bolivienne élaboré sous l'égide du Ministère du développement social. Il est à espérer que la Conférence donnera aux États l'occasion de réaffirmer leur volonté politique de promouvoir la condition de la

femme, car c'est à eux que revient en premier lieu la responsabilité d'élargir l'éventail des possibilités qu'ont les femmes de participer en tant qu'agentes et que bénéficiaires à la lutte menée contre l'inégalité dont elles sont victimes. Il convient enfin que la coopération internationale notamment avec nombre de pays en développement comme la Bolivie vise à renforcer la capacité institutionnelle mise en place pour permettre aux femmes de contribuer efficacement et directement au processus de changement.

5. La représentante de la Bolivie remercie le Secrétaire général pour les rapports qu'il a présentés au titre du point de l'ordre du jour relatif à la promotion de la femme et se félicite des efforts qu'il a faits pour atteindre les objectifs fixés visant à améliorer la situation des femmes au Secrétariat, notamment au niveau des postes de décision.

6. Mme MAUTA (Pays-Bas) dit qu'elle a été choisie par le mouvement des femmes des Pays-Bas pour défendre à l'ONU les intérêts des femmes, ce qui prouve qu'à bien des égards, encore, on ne peut pas tout à fait parler d'égalité. Il appartient aux femmes de remédier à cette situation aux niveaux national et international.

7. On se prépare un peu partout à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra en 1995 à Beijing pour examiner la question de l'inégalité de statut des femmes. Cinq réunions régionales ont été organisées à cet effet et leurs résultats seront synthétisés sous la forme d'une plate-forme d'action qui servira de document final à la Conférence et qui s'articulera autour des thèmes de l'égalité, du développement et de la paix.

8. L'égalité reste un idéal lointain. Même en prenant une part active dans la vie de tous les jours, les femmes sont beaucoup plus au service de la société qu'à la barre. On ne pourra parler d'égalité que lorsque les femmes seront représentées à tous les niveaux de la prise de décisions. Or, pour cela, il faudra que les hommes comme les femmes soient conscients non seulement de l'existence des disparités mais également des droits des femmes et de la manière de les réaliser. Il faudra en outre que les femmes se dotent des compétences leur permettant d'assumer leur propre destin et d'opérer des choix non pas dictés par des considérations d'ordre traditionnel et culturel mais par leurs aspirations et leurs ambitions propres.

9. Outre l'éducation, facteur de réussite professionnelle et de promotion sociale, les femmes ont besoin d'avoir accès à des soins de santé de qualité et abordables et de pouvoir librement exercer leur choix en matière de contraception.

10. La Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire a souligné le rôle clef joué par les femmes en tant qu'agents et bénéficiaires du développement, dans un monde en pleine mutation, ce que devrait confirmer le Sommet mondial pour le développement social qui doit se réunir à Copenhague. L'égalité sociale et le partage des responsabilités, le développement et la croissance ne sont possibles que dans une atmosphère de paix.

11. L'adoption de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes marque une nouvelle étape dans la politique de l'ONU. La décision de nommer un rapporteur spécial chargé d'étudier les cas de violence à l'égard des femmes constitue également un fait marquant. La nomination du Rapporteur spécial a de surcroît permis d'attirer l'attention du Centre pour les droits de l'homme sur cette question et a contribué à en faire un aspect de la politique en matière de droits de l'homme. Celle-ci devrait devenir plus efficace et mieux affinée une fois que la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes commenceront à collaborer avec le Rapporteur spécial.

12. Les femmes continuent à être exposées à la violence, à la guerre et aux catastrophes. La pratique de la mutilation génitale se poursuit et la sélection prénatale, le trafic des filles et des femmes et la prostitution forcée restent très répandus. Les individus qui se livrent à ce commerce doivent être traqués et extradés et d'autres mesures prises pour venir en aide aux victimes en leur assurant sécurité et soutien.

13. Le harcèlement sexuel est également une violation des droits fondamentaux des femmes. Aussi la délégation néerlandaise se félicite-t-elle des mesures prises par le Secrétariat de l'ONU pour lutter contre cette pratique au sein de l'Organisation. Cet exemple doit être suivi par d'autres grandes institutions pour que les femmes puissent se sentir au moins en sécurité là où elles travaillent.

14. Les femmes doivent améliorer leur situation, organiser leur vie comme elles l'entendent et être respectées en tant que personnes au sein de leurs communautés.

15. Mme ESHMAMBETOVA (Kirghizistan), reprenant les propos de la Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, souligne qu'il est dans l'intérêt de toutes les nations et de toutes les femmes du monde que les espoirs exprimés à la Conférence de Nairobi se concrétisent lors de la Conférence de Beijing.

16. La délégation kirghize souscrit à la proposition formulée par le Secrétaire général dans son rapport (A/49/217-E/1994/103) concernant la fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Il est en effet indispensable que les femmes participent à la fois aux processus de décision et au développement.

17. La délégation kirghize se félicite des activités nationales et régionales décrites dans le rapport du Secrétaire général concernant les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/49/327). Elle se réjouit également de la coopération des principaux organes de l'ONU, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales. Ce n'est qu'en associant leurs efforts, que les États, les régions et la communauté internationale pourront assurer le succès de la Conférence de Beijing.

18. Comme le montre le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/49/587), le pourcentage de femmes

occupant des postes soumis à la répartition géographique au Secrétariat reste inférieur à l'objectif visé pour 1995. Les femmes sont moins souvent promues et atteignent rarement la classe P-5. À cet égard, la délégation kirghize aimerait attirer l'attention du Secrétaire général sur le fait que très peu de postes sont occupés par des femmes originaires de pays en transition. Le Kirghizistan serait tout à fait disposé à mettre du personnel féminin hautement qualifié à la disposition du Secrétariat, mais aucun quota n'est prévu pour le pays.

19. Le Kirghizistan envisage de se joindre très prochainement aux nombreux États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes déjà recensées dans le rapport du Secrétaire général (A/49/308).

20. La délégation kirghize attache la plus haute importance à l'amélioration de la situation des femmes. Les femmes ont toujours joué un rôle central dans la société kirghize, car ce sont elles qui occupent traditionnellement les fonctions de chef de famille. Elles représentent plus de la moitié de la population du pays. Les deux tiers d'entre elles vivent en zone rurale. Plus de 80 % des femmes kirghizes ont achevé leurs études secondaires et nombre d'entre elles ont fait des études supérieures. Les femmes participent aussi activement aux transformations de tous les secteurs de la société par le biais des associations et organisations qu'elles animent. Des représentantes de deux de ces organisations font partie de la Commission électorale récemment créée par le Président Akayev pour superviser l'élection du Parlement kirghize en décembre 1994.

21. Les femmes kirghizes, qui jouent un rôle de premier plan dans l'enseignement et la politique depuis des années, participent aussi activement au développement économique de la République. Nombre d'entre elles travaillent notamment dans le secteur commercial. Celles dont les fonctions sont moins élevées bénéficient d'un programme de soutien social national récemment mis en oeuvre par le Gouvernement.

22. Malgré les progrès accomplis, les femmes ont été très durement touchées, notamment en 1993 et 1994, par les difficultés économiques majeures que traverse le Kirghizistan. Alors que les femmes kirghizes représentaient 83 % des actifs, 77 % d'entre elles sont aujourd'hui sans emploi. Elles occupaient auparavant de nombreux emplois dans le secteur social, la santé et l'éducation, mais le budget du secteur social a chuté après l'effondrement de l'Union soviétique. Ainsi, même si elles peuvent compter sur le soutien de leur famille, elles pâtissent aussi de la réduction des prestations sociales dont elles bénéficiaient autrefois, notamment dans les zones rurales.

23. Par ailleurs, dans les domaines de la santé et de l'environnement, il y a lieu de s'inquiéter des risques particuliers que courent les femmes. Même si une grande partie de la population féminine est hautement qualifiée, de nombreuses femmes travaillent dans l'agriculture. Le lait maternel, les aliments et l'eau risquent d'être contaminés par les pesticides auxquels sont exposés tant les femmes que leurs enfants, qui commencent à travailler très jeunes dans les champs et ne peuvent pas avoir une scolarité normale. Quatre-vingt pour cent des femmes enceintes sont atteintes d'anémie. La mortalité infantile a augmenté et le taux de natalité a chuté.

24. De nombreuses femmes, surtout dans les régions éloignées, n'ont accès ni aux informations nécessaires concernant la planification familiale, ni à des soins appropriés. L'avortement, fréquemment pratiqué, est trop souvent un moyen de contrôle des naissances.

25. La République kirghize est particulièrement sensible aux thèmes de la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement, notamment à l'interdépendance de la démographie, du développement durable, de l'éducation, du statut économique et de l'émancipation des femmes. Elle est déterminée à mettre en oeuvre le Programme d'action de la Conférence du Caire et se félicite de pouvoir continuer à coopérer avec les institutions spécialisées des Nations Unies dans ce domaine.

26. Le Kirghizistan se réjouit également à la perspective de participer à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra à Beijing en 1995. Cette conférence sera l'occasion de dresser le bilan des 10 dernières années, d'adopter une plate-forme d'action concernant la sensibilisation du public, la participation des femmes aux prises de décisions, l'alphabétisation, la pauvreté, la santé, la violence, les mécanismes nationaux, les réfugiées et les incidences de la technologie, de définir les actions qui devront être entreprises en priorité entre 1996 et 2001 pour améliorer la situation des femmes et de mobiliser l'ensemble de la population à tous les niveaux afin d'atteindre ces objectifs.

27. En conclusion, même si le Kirghizistan traverse des difficultés au cours de cette période de transition économique, le Gouvernement et la société kirghizes ont apporté la preuve de leur volonté d'améliorer la condition des femmes et de soutenir l'application des normes internationales à cette fin.

28. M. Cissé prend la présidence.

29. Mme SAPCANIN (Bosnie-Herzégovine) rappelle que, étant donné sa notification de succession, la République de Bosnie-Herzégovine est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'à tous les autres instruments internationaux qui protègent les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Ces droits et libertés sont également protégés par la Constitution et la législation de la République qui interdisent toute discrimination et assurent le respect de l'égalité des femmes. En Bosnie-Herzégovine, les mères et les femmes qui travaillent bénéficient en outre d'un système de soins et de nombreuses autres prestations. Par ailleurs, les femmes sont encouragées à accroître leur indépendance et à participer à la vie publique sur un pied d'égalité avec les hommes en améliorant leur situation professionnelle.

30. Les femmes dont le soutien de famille a été tué pendant la guerre bénéficient de l'assistance de l'État et du soutien de diverses organisations humanitaires et associations de femmes.

31. La Conférence de Beijing va donner un nouvel élan aux efforts déployés pour améliorer la situation des femmes. Compte tenu de la situation tragique du pays, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine attache une importance toute particulière au thème de la violence à l'égard des femmes et des mécanismes qui

permettraient de l'éliminer, thème qui sera abordé à la Conférence. En effet, l'immense majorité des victimes de l'agression des forces serbes figurent parmi la population civile. Ce sont surtout les personnes les plus vulnérables qui ont été touchées, en l'occurrence, les femmes, les enfants et les personnes âgées.

32. La communauté internationale se félicite de l'amélioration de la situation des femmes dans certains pays. Dans d'autres pays, les femmes commencent à peine à faire valoir leurs droits. Mais en Bosnie-Herzégovine, elles sont privées de tout droit au développement. Dans les villes assiégées, elles manquent de nourriture et de médicaments; leurs maisons ont été détruites et leur vie est en péril. Les femmes comptent pour 60 % des réfugiés, au nombre de 1 250 000, qui ont fui la Bosnie-Herzégovine et pour 65 % des personnes déplacées à l'intérieur du pays (1 228 000). Celles qui fuient n'échappent pas au danger. Elles doivent souvent traverser des zones de conflit armé où elles risquent de se faire agresser ou violer.

33. En effet, les femmes non serbes, en majorité des musulmanes, ont fait l'objet d'une forme particulière de génocide constituée par des viols massifs et systématiques. Les rapports de la Commission d'experts, du Rapporteur spécial et de nombreuses organisations humanitaires et non gouvernementales indiquent que le viol est une arme mise au service de la guerre pour inspirer la terreur et humilier l'ensemble de la nation.

34. En exposant la situation en 1993, la délégation de la Bosnie-Herzégovine espérait que la communauté internationale prendrait les mesures nécessaires pour mettre fin à la violence qui se déchaînait sous ses yeux, au coeur de l'Europe. Or, les femmes de tous âges continuent à être agressées. Dans les territoires du nord de la Bosnie qui sont contrôlés par les forces serbes, le nettoyage ethnique est entré dans sa phase finale; harcèlements, viols, torture et meurtres se poursuivent. Dans les zones dites "de sécurité" de l'Organisation des Nations Unies, la population continue à vivre dans la terreur de l'invasion des forces serbes, qui ont déjà renversé Bihac et Gorazde.

35. Les femmes les plus jeunes et les plus âgées n'ont pas été épargnées par cette pratique systématique de la violence. Tous les instruments internationaux existants ont été bafoués et il n'en existe pas pour punir certains des crimes qui sont perpétrés, comme la grossesse forcée.

36. La Commission d'État de la République de Bosnie-Herzégovine a recensé 25 000 cas de viol, mais, compte tenu du choc imposé aux victimes, il est difficile de déterminer leur nombre exact. Le viol est aussi pratiqué dans les 200 camps des territoires occupés où des femmes ont été déportées en masse. De nombreuses femmes – la Commission en a recensé 200 – ont été tuées après avoir été violées. D'autres sont portées disparues ou se sont suicidées.

37. Ces viols massifs ont été soigneusement prémédités et ne sont en aucun cas des événements fortuits liés à l'état de guerre. D'après de nombreux témoignages, que le Rapporteur spécial a confirmés, il est clair que les forces d'agression ont reçu l'ordre de violer les femmes et les fillettes sous les yeux de leur famille pour les humilier de la manière la plus brutale.

38. Les conséquences de ces viols sont terribles, tant sur le plan physique – la gravité des blessures peut être à l'origine de stérilités – que sur le plan psychologique. Comment les victimes peuvent-elles assumer leur rôle dans la société et leur famille après un tel traumatisme?

39. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a pris des mesures pour proposer aux femmes victimes de cette violence une aide financière, médicale et psychologique. C'est ainsi qu'ont été créés des services de soutien psychosocial à Sarajevo et Zenica, mais ils ne suffisent pas à répondre aux besoins qui continuent à croître à mesure que l'agression se poursuit.

40. Il doit être répondu des crimes commis pour que l'ordre moral et politique de la société puisse être rétabli. Certaines victimes ont besoin de se taire, voire de nier leur agression dans un premier temps, mais il peut être essentiel qu'elles participent à la poursuite de leurs agresseurs pour retrouver leur équilibre et restaurer les fondements moraux de leur société. L'ouverture tant attendue des poursuites par le Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie, constitué en application de la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, est une étape très importante du processus engagé à cette fin.

41. De nombreux groupes de femmes et organisations non gouvernementales qui recueillent des témoignages sur les crimes commis pendant la guerre espèrent que le Tribunal prendra des mesures afin que les viols fassent l'objet d'investigations aussi approfondies que les autres violations. Ils espèrent également que les membres du Tribunal seront qualifiés et recevront des directives appropriées pour faire la lumière sur ces crimes, et que le viol et autres violences sexuelles seront considérés et punis comme une forme de torture et l'un des crimes les plus graves. Dans cette optique, il a été recommandé que des femmes ayant reçu une formation spécialisée soient affectées au personnel du Bureau du Procureur et du Tribunal. Ces instances doivent en outre pouvoir disposer des fonds nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions le plus rapidement possible. La délégation de la Bosnie-Herzégovine invite donc les États Membres, les organisations gouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions volontaires à ce titre et à mettre des experts à la disposition du Bureau du Procureur et du Tribunal. Il a également été recommandé que les mesures de protection et le soutien des témoins oculaires et des victimes pendant les procès soient renforcées. Comme indiqué dans le rapport du Tribunal international (A/49/342), la Division d'aide aux victimes et aux témoins n'a pas pu s'acquitter pleinement de ses fonctions faute de ressources et de personnel expérimenté. Enfin, il convient d'assurer la réinsertion et l'indemnisation des victimes.

42. Ces propositions méritent la plus grande attention. La délégation de la Bosnie-Herzégovine espère qu'elles seront adoptées. Toutefois, les souffrances des victimes de la violence ne prendront fin que lorsqu'une paix juste sera rétablie, quand ces personnes n'auront plus à vivre dans la crainte de perdre la vie ou de voir disparaître leurs proches.

43. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine continue à soutenir le plan proposé par le Groupe de contact. Il est regrettable que, malgré leur attachement à la paix et à la justice, les membres

de ce groupe n'aient pas respecté les engagements qu'ils avaient contractés envers la République de Bosnie-Herzégovine et la Charte. Mais si l'Organisation n'est pas en mesure de protéger les droits juridiques et moraux des États Membres – notamment des petits États –, qui sont prescrits dans les instruments internationaux, qui pourra remplir ce rôle?

44. M. OUCH (Cambodge) dit que la promotion de la femme doit s'exercer dans les secteurs social, économique et juridique pour lui permettre de jouir des mêmes droits et avantages que l'homme. Au Cambodge, plus de 20 années de guerre ont détruit toutes les bases économiques, sociales et culturelles du pays et la politique de génocide des Khmers rouges a abouti au massacre sauvage et systématique de plus de 2 millions de Cambodgiens entre 1975 et 1979. Le rétablissement de la démocratie depuis les élections libres de mai 1993 a relancé le processus de reconstruction. Cependant, les Khmers rouges hors-la-loi poursuivent leurs activités de destruction et de massacre, non seulement à l'encontre de leur propre peuple, mais aussi de touristes étrangers. Leurs innombrables violations des droits de l'homme, en particulier à l'égard des femmes, sont signalées dans le rapport (A/49/635) du Secrétaire général de l'ONU.

45. Le représentant du Cambodge explique que du fait de la guerre, les femmes constituent plus de 60 % de la population. C'est donc à elles qu'incombe essentiellement la charge des soins aux enfants, des tâches domestiques et de la production alimentaire. Ce sont elles qui contribuent le plus à l'économie du pays et qui, à la maison, tiennent traditionnellement les cordons de la bourse.

46. On ne s'étonnera donc pas que les femmes au Cambodge vivent dans une grande pauvreté. Du fait de la conjugaison de facteurs économiques et culturels, elles ont un niveau d'instruction bien inférieur à celui des hommes. De 1979 à 1993, la protection des intérêts des femmes incombait à l'Association des femmes du Cambodge, organisation gouvernementale populaire à la tête d'un réseau présent dans tout le pays, mais manquant des ressources humaines et matérielles nécessaires pour remplir son mandat. Son rôle est désormais confié à un nouveau secrétariat, divisé en trois départements (droits des femmes, santé des femmes, femmes et développement) et représenté aux niveaux central, provincial et local. Cependant, les efforts nationaux ne suffisent pas. Depuis 1985, un nombre croissant d'organisations non gouvernementales internationales et, plus récemment, d'organisations intergouvernementales cambodgiennes consacrent spécifiquement des activités aux femmes dans le cadre des programmes de développement communautaire, principalement au niveau des communes rurales. Il s'agit d'interventions économiques (crédits générateurs de revenus), de programmes éducatifs (alphabétisation, formation professionnelle, information sur la santé, l'hygiène et la nutrition) et de services sociaux (projets communautaires ou consultations en zone urbaine).

47. Dans une société conçue et dirigée par les hommes, les Cambodgiennes ont tout de même réussi à progresser sur tous les fronts. Une majorité écrasante d'entre elles ont participé à l'élection en 1993 des 120 membres de l'Assemblée nationale constituante. Conscient de ses obligations en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et résolu à mettre en oeuvre les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion des femmes, le Gouvernement royal du Cambodge redouble d'efforts à

tous les niveaux institutionnels pour défendre les intérêts des femmes et éliminer toutes mesures discriminatoires à leur égard, en droit comme dans les faits. La nouvelle constitution politique promulguée par l'Assemblée nationale le 21 septembre 1993 comporte 20 articles consacrés à la promotion et à la défense des droits des citoyens et à leurs devoirs; au respect total des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant, tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions pertinentes.

48. L'action du Gouvernement cambodgien dans ce domaine a bénéficié de l'assistance des ONG internationales, des institutions spécialisées des Nations Unies, notamment UNIFEM qui contribue beaucoup depuis la période préélectorale de 1993 à l'intégration des femmes au processus de développement et à la vie politique. En outre, en collaboration étroite avec le PNUD, UNIFEM a activement aidé à réinsérer plus de 350 000 réfugiés, en plus des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Il a également assisté le Secrétariat de la condition féminine.

49. La délégation cambodgienne lui exprime sa profonde gratitude pour l'aide précieuse qu'il apporte aux Cambodgiennes et remercie toutes les ONG internationales du concours matériel et moral qu'elles ne cessent d'apporter.

50. Mme ATTAH (Nigéria) souligne l'importance de la promotion de la femme pour toute la question des droits de l'homme, le renforcement des capacités et l'utilisation optimale des ressources affectées au développement durable. Elle dégage des diverses déclarations les points qui ont suscité l'intérêt de sa délégation : les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes; la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour assurer la démarginalisation et la promotion de la femme; l'importance du rôle qui incombe à UNIFEM pour accroître la participation des femmes à la prise des décisions et à la mise en oeuvre des programmes de développement aux niveaux local, national, régional et international; l'idée désormais admise que le renforcement des capacités au profit des femmes est déterminant pour assurer un meilleur avenir à l'humanité; et le consensus sur la nécessité d'empêcher la violence à l'égard des femmes.

51. Pour la représentante du Nigéria, la nouvelle prise de conscience au sein du système des Nations Unies et dans la société de la nécessité de la promotion des femmes, conjuguée au nouveau partenariat qui se fait jour entre organismes officiels et ONG, secteurs privé et public, augure bien des programmes de développement axés sur les femmes. Elle réaffirme cependant que les efforts en la matière doivent surtout tendre à assurer aux femmes leur autonomie économique. Elle invite donc à faire le nécessaire pour garantir l'égalité d'accès de la fillette à toutes les possibilités et ressources. Elle salue à cet égard l'action menée dans le cadre du Comité mixte UNESCO/UNICEF pour l'éducation. Elle insiste sur l'élimination de toutes les mesures discriminatoires à l'égard des femmes à tous les niveaux de la formation professionnelle. Elle souligne le rôle capital que les ONG et les organes d'information ont à jouer à cette fin.

52. La délégation nigériane est heureuse de signaler que la Commission nationale nigériane pour les femmes aide des groupes de femmes à mettre sur pied des projets de développement économique. Pour contribuer à la quatrième

Conférence mondiale sur les femmes, le Gouvernement a créé un Comité préparatoire national, qui est très actif et a déjà présenté le rapport du Nigéria au secrétariat de la Conférence. Si les Nigérianes sont toujours très en retard par rapport aux hommes selon la plupart des indicateurs de développement socio-économique, elles participent néanmoins très activement à la vie sociale, politique et économique. Le Conseil national des fédérations de femmes, qui coiffe plus de 40 associations professionnelles féminines, joue un rôle important dans la promotion de ses associations membres et des femmes rurales. Il fait connaître aux femmes les possibilités qui s'offrent à elles de devenir des membres responsables et à part entière de leur communauté. Il encourage la Nigériane rurale, qui excelle généralement dans l'agriculture et le petit commerce, à améliorer ses compétences par l'éducation des adultes et le mouvement coopératif.

53. Par ailleurs, des programmes de crédit bancaire permettent à la population rurale d'entreprendre des activités productives. Ces mesures ont contribué à relever le statut social de nombreuses femmes rurales qui ont fait preuve d'esprit d'entreprise. Ce développement de l'accès au crédit local et de l'initiative personnelle se poursuit et s'intensifie.

54. La participation efficace de la délégation nigériane à la Réunion préparatoire régionale africaine de Dakar (Sénégal) atteste l'importance que le Gouvernement fédéral et les ONG nigérianes accordent à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Il importe de mettre l'accent, lors de la préparation de cette conférence, sur les programmes qui permettent aux femmes de participer plus activement aux activités de développement. Il est satisfaisant de constater à cet égard qu'un grand nombre d'États Membres ont signé ou ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

55. La délégation nigériane rend hommage aux pays amis, au système des Nations Unies, à ses institutions spécialisées, programmes, fonds et aux organisations non gouvernementales qui, à titre bilatéral ou multilatéral, ont aidé son pays à mettre en oeuvre des projets locaux de promotion de la femme. Elle se félicite des efforts déployés au sein du système des Nations Unies pour intégrer les besoins de la femme aux programmes de coopération technique. Elle encourage le renforcement de la coordination interinstitutions pour la planification et la mise en oeuvre des programmes, aux échelons local, national, régional et international, en vue d'optimiser l'utilisation de ressources limitées. Elle préconise en outre une approche intégrée plutôt que ponctuelle pour envisager des donateurs potentiels aux programmes consacrés aux femmes.

56. La délégation nigériane considère UNIFEM comme un véritable moteur de promotion de la femme. Le Gouvernement fédéral du Nigéria est heureux d'accueillir le bureau sous-régional d'UNIFEM pour l'Afrique de l'Ouest. Il continuera de l'aider sans réserve et envisage avec optimisme la mise en oeuvre de ses programmes de promotion de la femme dans la sous-région. Sa délégation regrette toutefois que son budget de 11 millions de dollars des États-Unis ne suffise pas pour répondre aux aspirations des femmes rurales, les plus pauvres des pauvres. Elle estime qu'il incombe à tous les gouvernements de chercher des fonds supplémentaires pour permettre à UNIFEM de financer les programmes essentiels proposés par les femmes elles-mêmes.

57. La délégation nigériane pense qu'il faut reconsidérer la fusion proposée de l'INSTRAW et d'UNIFEM. La question des coûts, à l'origine de la proposition, n'a, à son avis, pas été clairement établie. Elle demande toutefois qu'on ne sacrifie pas la promotion des femmes sous prétexte de réorganisation. Quelle que soit la solution envisagée, il ne faut pas priver les femmes des services utiles que ces deux organes de l'ONU seraient en mesure d'assurer s'ils disposaient des moyens voulus.

58. L'ONU doit agir conformément aux déclarations qu'elle a faites touchant la promotion de la femme aux postes de décision. La représentante du Nigéria regrette que lors d'une élection à un organe important de l'ONU, la seule candidate présentant les qualifications, l'expérience, l'efficacité et les compétences requises, n'ait pas reçu l'appui nécessaire. Elle estime qu'il est temps que l'ONU agisse de façon cohérente, si elle veut qu'on prenne au sérieux ses déclarations sur l'équité et l'égalité des sexes.

59. M. MWAKAWAGO (République-Unie de Tanzanie) constate que des progrès notables ont été accomplis dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi mais que les femmes n'en sont pas moins toujours, dans le monde entier, reléguées à un statut inférieur dans la société, du fait essentiellement d'obstacles structurels qui renforcent les inégalités entre les sexes dans tous les domaines. Il est donc à espérer que la plate-forme d'action qui sera adoptée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, dont le thème sera la lutte pour l'égalité, le développement et la paix, indiquera la voie à suivre pour favoriser l'intégration des femmes. En Afrique et dans les autres pays en développement, cette intégration passe par la lutte contre la pauvreté, l'accès à l'éducation, à la santé et à la technique, l'emploi, la participation économique, l'élimination de la violence et des effets des conflits armés dont elles sont victimes. Cela dit, toutes ces activités ne constituent pas une fin en soi mais un moyen de parvenir à la promotion totale de la femme et à la réalisation de tous ses droits.

60. Les conflits qui de par le monde touchent les femmes et les enfants suscitent en effet un sentiment de frustration d'autant plus grand que l'on était en droit de penser que le processus de démocratisation et de réforme en cours se traduirait par des progrès au niveau de l'égalité et du développement. Étant donné le climat actuel de détente mondiale, il est impératif que les pays revoient leurs dépenses militaires de façon à affecter davantage de crédits aux services sociaux et notamment à l'intégration des femmes au développement car il ne peut y avoir de démocratie là où règne l'inégalité entre les deux sexes, la discrimination contre les femmes et la pauvreté.

61. La promotion des femmes, africaines notamment, ne peut être dissociée du développement économique, politique et social à l'échelle mondiale. En effet, l'énorme fardeau que représente le service de la dette et les flux massifs de capitaux à destination du Nord qui laissent les économies du Sud exsangues ont des répercussions sur les conditions de vie des femmes et des enfants. C'est pourquoi la République-Unie de Tanzanie exhorte la communauté internationale à prendre les mesures qui s'imposent pour rectifier cette situation notamment en revoyant le système de l'ajustement structurel.

62. Le Secrétariat de l'ONU devrait montrer l'exemple et être le premier à appliquer les décisions prises en vue de promouvoir la condition de la femme, conformément au principe de l'égalité entre les sexes consacré dans la Charte des Nations Unies. Il est préoccupant de constater que les taux fixés par l'Assemblée générale pour la représentation des femmes au Secrétariat de l'ONU ne seront pas atteints en 1995. Il est à espérer que le nouveau Plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000) aura les effets escomptés et que, dans le cadre de son application, une attention particulière sera accordée aux femmes originaires de pays d'Afrique et d'autres pays en développement.

63. Pour conclure, le représentant de la République-Unie de Tanzanie avance que la promotion des femmes doit être un élément important du bien-être social, économique et politique des nations car, tant que plus de la moitié de l'humanité sera victime de la discrimination et de l'inégalité, le monde ne pourra prétendre à la paix et à la sécurité durables.

64. M. KÖNIG (Allemagne), prenant la parole au nom des pays membres de l'Union européenne, fait observer que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à laquelle ils se préparent activement coïncidera avec le troisième Programme d'action communautaire sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et le début du quatrième Programme d'action. L'Union européenne espère que ces manifestations permettront une réflexion approfondie et un échange de données d'expérience entre les femmes européennes et les femmes des autres régions du monde.

65. Pour préparer la Conférence mondiale, la Commission a tenu, en avril 1994, une conférence consultative à Tolède, en coopération avec l'Instituto de la mujer afin d'évaluer l'évolution de la situation dans les pays membres de l'Union au cours des 10 dernières années, de mettre en évidence les communautés de vue et de faire des propositions pour l'avenir. Cette conférence, qui a réuni des délégations des États Membres et des experts très divers a choisi pour thème prioritaire, aux termes de discussion avec les coordonnateurs nationaux de la conférence mondiale, les femmes et l'économie, les femmes et la solidarité, et la participation des femmes à la vie publique, c'est-à-dire des questions qui touchent les femmes du monde entier. La Commission a produit après la Conférence de Tolède un document de travail qui exposait les résultats auxquels avaient abouti les séances de travail et résumait la politique suivie et les mesures prises par l'Union depuis la Conférence chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, tenue à Nairobi. Le bilan est positif puisqu'on a élaboré toute une législation et d'autres mesures sur l'égalité, entrepris une vaste quantité de projets de recherche, organisé des conférences et rédigé des publications destinées à informer et à enrichir le débat. De plus, les attitudes envers la question de l'égalité des hommes et des femmes se sont beaucoup améliorées et les femmes ont pris pied en force sur le marché du travail, certaines occupant des postes de responsabilité élevés, chose qu'on aurait crue impensable 10 ans plus tôt.

66. Lors de la Conférence régionale tenue à Vienne, les États membres de la Commission ont pu s'entretenir avec d'autres États membres de la Commission économique pour l'Europe. La Commission appuie la Plate-forme d'action régionale adoptée à Vienne, et pense qu'il faut dûment suivre et évaluer les

mesures prises, et qu'à cette fin, la Plate-forme finale d'action de la conférence mondiale devrait se concentrer sur un petit nombre de questions bien définies et soigneusement choisies.

67. La Commission a publié, depuis la dernière réunion de la Troisième Commission, deux documents qui insistent sur le fait que la promotion de l'égalité de chances n'est pas une simple question de justice sociale mais une nécessité si l'on veut améliorer la vie économique. Le Programme d'action adopté lors de la Conférence internationale sur la population et le développement insistait lui aussi sur cet aspect. L'équité et la justice exigent certes qu'on mette un terme à la discrimination et qu'on cesse de désavantager les femmes mais la société peut bénéficier sur le plan pratique d'une telle démarche. Le premier est un livre blanc intitulé "Croissance, compétitivité et emploi" né des craintes suscitées par le niveau du chômage dans l'Union européenne. L'autre est un livre vert sur la politique sociale européenne : options pour l'Union, dans lequel il est reconnu que les changements structurels se répercutent sur l'équilibre des sexes dans les activités économiques, ce qui offre à la fois des possibilités et des dangers. Il y est précisé que la Commission entreprend une série de mesures dans trois domaines : déségrégation du marché du travail et promotion de la valeur du travail des femmes, conciliation de l'emploi et de la vie familiale et accélération de la participation des femmes au processus de décision.

68. La Commission est convaincue qu'on ne pourra réaliser l'objectif de l'égalité que si les femmes participent rapidement et davantage au processus de prise de décisions dans tous les secteurs de la société. À ce propos, on remarquera que cinq des 20 membres désignés de la Commission sont des femmes et que le nombre de femmes membres du Parlement européen élu en juin 1994 a augmenté de 7 %. Le réseau d'experts de la Commission sur la prise des décisions a produit avant les élections divers slogans et idées pour encourager les organisations de femmes et les individus à participer activement à cette action et l'Union européenne a remarqué avec satisfaction que certains de ces slogans avaient été cités à l'Organisation des Nations Unies lors de la Journée internationale des femmes en mars.

69. La Commission a pleinement conscience qu'il faut un cadre juridique solide pour appliquer les principes de l'égalité des chances. Ce cadre existe d'ailleurs au niveau de la Communauté européenne et a été renforcé encore par des décisions prises par la Cour européenne de justice. Pour permettre l'accès à cette masse d'informations, la Commission est en train de préparer une encyclopédie en 15 volumes de la législation et de la jurisprudence en matière d'égalité dans chacun des États membres et dans l'ensemble de l'Union.

70. La Commission se rend bien compte qu'avec la mondialisation croissante et l'interdépendance de l'économie mondiale, elle est de plus en plus liée à ses partenaires pour le développement et doit de ce fait favoriser la solidarité avec les femmes du monde en développement qui, en plus de difficultés similaires à celles des femmes européennes, ont des problèmes propres. Le Conseil des ministres européens a réitéré maintes fois qu'il importait que les femmes participent sur un pied d'égalité avec les hommes à tous les programmes de coopération pour le développement.

71. La Commission a donc veillé à ce que ces principes soient inclus dans la dernière Convention de Lomé. Le Conseil sur la coopération pour le développement avec les pays d'Asie et d'Amérique latine a insisté dans une réglementation récente sur la nécessité d'éviter que les grands programmes de développement aient des répercussions négatives sur les femmes et de promouvoir la participation égale des femmes aux activités sociales, économiques et à la prise de décisions. La stratégie de la Commission vise, d'une part, à accroître la productivité et les gains des femmes en les aidant à avoir un meilleur accès à certains services (prêts, technologie, ressources naturelles, dont la terre) et, d'autre part, à développer le capital humain à long terme grâce à des investissements dans diverses activités (alphabétisation, éducation, amélioration de la nutrition, soins de santé et hygiène) et à permettre aux femmes d'utiliser leur propre potentiel et leur pouvoir de décision. La Commission a pris un certain nombre de mesures pratiques pour assurer le respect de ces principes et compte poursuivre et intensifier ses efforts dans cette voie.

La séance est levée à 17 heures.